



Délibération n° 2013 / 45

Avis simple sur la dernière étape du prologue
de la 45^{ème} Course Croisière EDHEC entre Audierne et Brest
Le 18 avril 2013

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le Décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 3 avril 2013,

Vu la délibération n°2013/40 du Président du Parc naturel marin émettant un avis simple favorable avec réserve pour l'organisation de la 45^{ème} Course Croisière EDHEC,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'organisateur du prologue de la « Course Croisière EDHEC »,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5312004 et FR 5302006) et des interactions négatives potentielles sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire lors de la dernière étape du prologue entre Audierne et Brest le 18 avril,

Article unique

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable, sous réserve de :

- ✓ la définition de parcours qui évitent les sites de nidification des oiseaux en Presqu'île de Crozon (distance minimum de 100m pour les bateaux à voile et 300m pour les bateaux à moteur, dont les vedettes et semi-rigides pour les médias et partenaires) ;
- ✓ l'absence d'aéronefs en-dessous de 1 000 pieds dans le périmètre de la ZPS Camaret (hélicoptère de photographie et vidéo).

Le Conquet, le

15 AVR. 2013

Pierre MAILLE

Président du Parc naturel marin d'Iroise

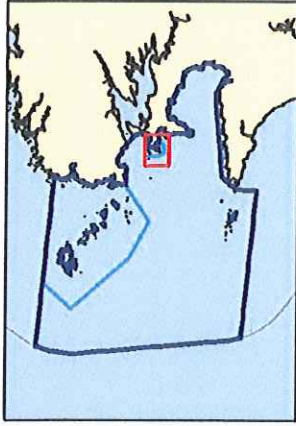
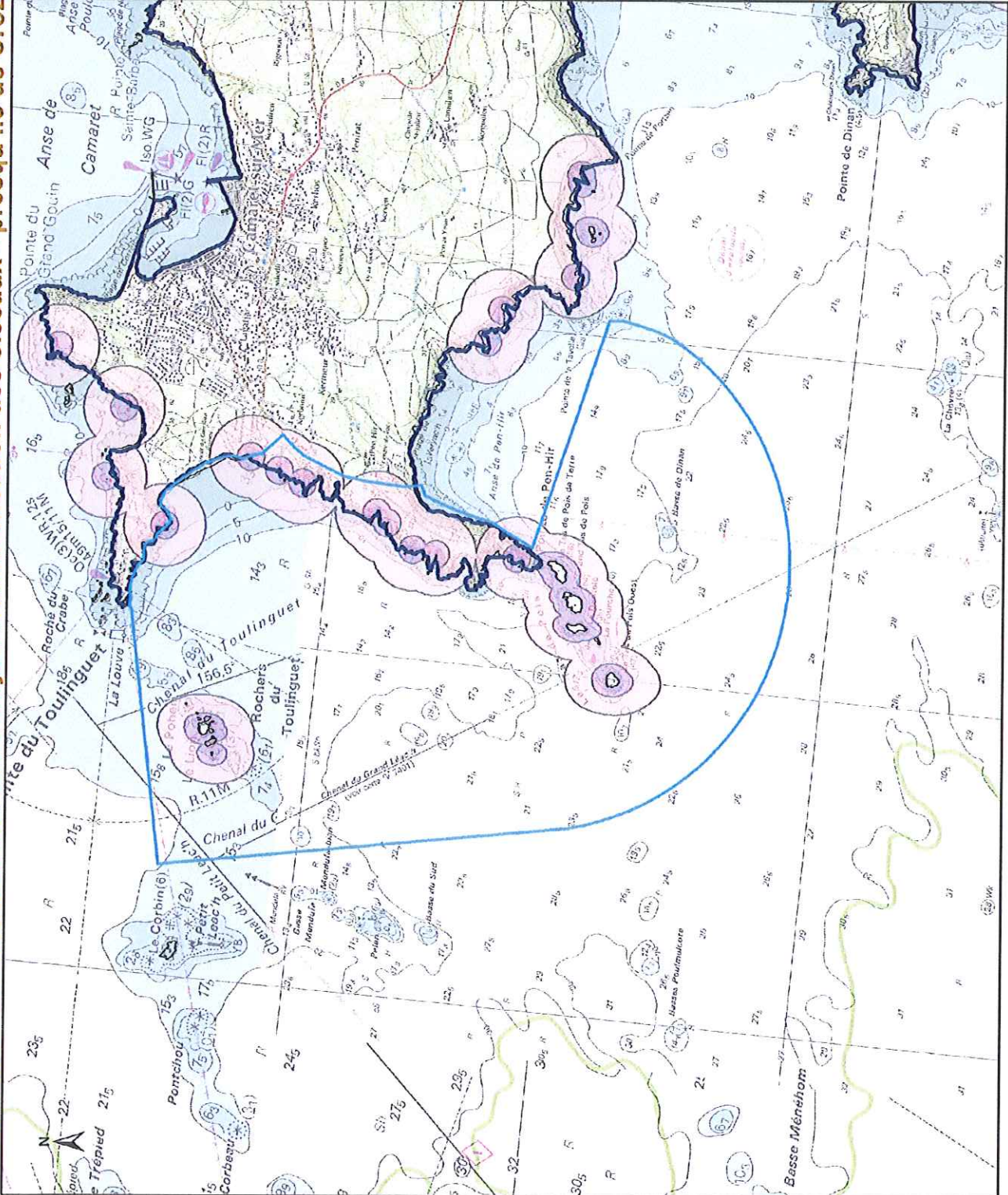


PARC NATUREL MARIN D'IROISE

Annexe 3. Localisation des sites majeurs de nidification des oiseaux - presque île de Crozon

EDITEE LE :

21/02/2013



Site de nidification

- Distance de 100 mètres (bateau à voile et kite-surf)
- Distance de 300 mètres (bateau à moteur)

Sites Natura 2000

- Directive Oiseaux

Limites administratives*

- Limite de la mer territoriale
- Parc naturel marin d'Iroise



Sources des données :

- Site de nidification d'oiseaux (compilation) : AAMP/PNMI - sites PNMI ONCFS, CEURL, PNRA, Bretagne vivante, OROM, bulletin ornithologique de l'Ornithiste, CEMO 02/2013
- Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
- Parc naturel marin d'Iroise : AAMP/PNMI, 2011
- Natura 2000 : DREAL-MIN/NH-AAAP, 2012
- Fond de carte scan libre : SHOMIGN, 2011
- (ne pas utiliser pour le navigateur)

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG CRS 1980

